



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# BCAE 6 et 8

## Exigences pendant les périodes sensibles et maintien de la biodiversité



Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je dois protéger la biodiversité et les sols  
sur les périodes sensibles.



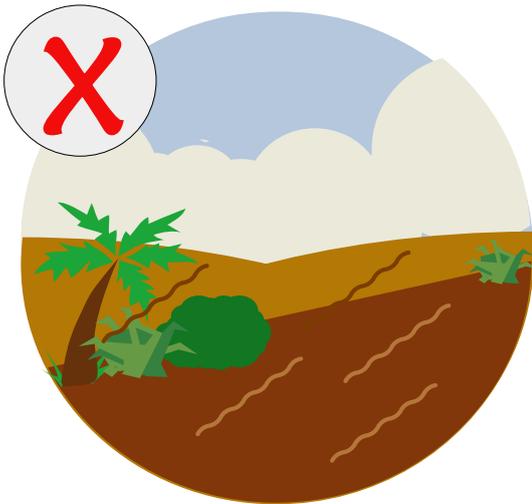
**Concrètement, quelles règles  
je dois respecter ?**



## BCAE 6

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars, maintien du couvert des sols  
Objectif : lutte contre l'érosion

Je dois implanter un couvert  
ou laisser le couvert spontané  
y compris après l'arrachage de verger,  
de vigne ou de canne



Sur ces terres arables<sup>1</sup>, je ne dois  
pas laisser se développer les  
espèces exotiques envahissantes

<sup>1</sup> Terres arables : terres cultivées destinées à la production ou les jachères

## BCAE 8

Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> mars Période de nidification des oiseaux

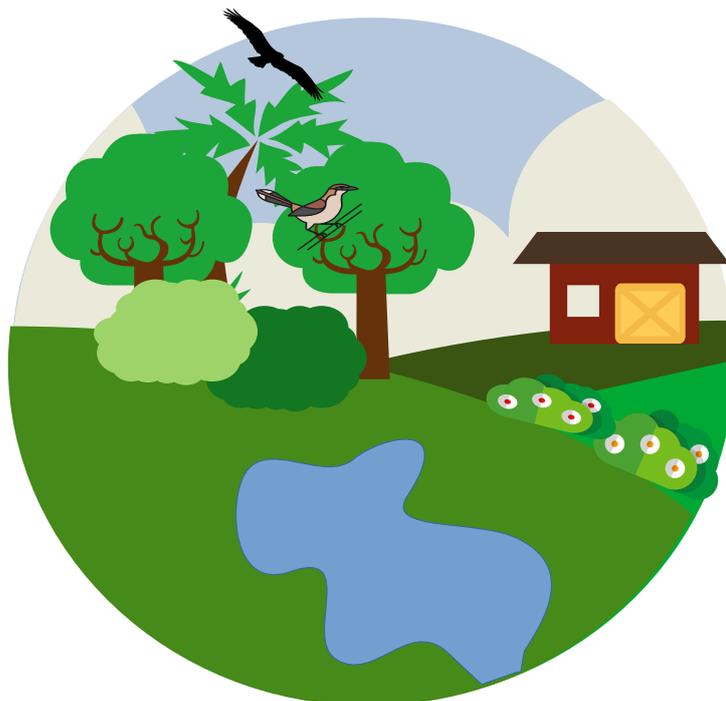
Objectif : préservation de la biodiversité



Le préfet peut accorder une dérogation pour des raisons de sécurité publique (ex : approche d'un cyclone).

## BCAE 8

### Maintien des particularités topographiques Objectif : préservation de la biodiversité



Je dois maintenir les haies,  
les bosquets et mares  
sur mon exploitation



**Mares et bosquets**  
**Si** leur surface < à 50 ares



**Haies**  
**Si** < à 10 mètres de large